



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec

Au nom de la santé des Québécois

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 7 décembre 2017

Madame Marie-Astrid Ospina D'Amours  
Secrétaire de la Commission de la santé  
et des services sociaux  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

[csss@assnat.qc.ca](mailto:csss@assnat.qc.ca)

**Objet : Commentaires relatifs au projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routières**

Madame,  
Mesdames et Messieurs les parlementaires,

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« OIIQ »), se considérant interpellé par le contenu du projet de loi n° 157 plus amplement décrit en rubrique, désire vous faire part de ses commentaires, lesquels, nous l'espérons, recevront toute l'attention des parlementaires, bien que non livrés séance tenante.

Dans le cadre des consultations publiques sur l'encadrement du cannabis, l'OIIQ a adressé une lettre, en date du 8 septembre 2017, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, pour lui faire part de ses inquiétudes quant aux enjeux soulevés par l'application du projet de loi C-45 – *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*.

La principale inquiétude de l'OIIQ vise les répercussions que l'adoption du projet de loi C-45 risque d'entraîner sur la santé et la sécurité de la population québécoise. Selon l'OIIQ, il était impératif pour le gouvernement du Québec d'identifier et de mettre en place des solutions adaptées et réalistes qui prennent en compte, de façon prioritaire, la santé et la sécurité de la population québécoise afin de limiter les méfaits liés à la consommation de cannabis à des fins récréatives et éviter d'encourager la consommation.

Or, bien que le projet de loi n° 157 soit bien reçu dans son ensemble, certaines inquiétudes concernant les enjeux soulevés par l'OIIQ demeurent présentes.

Essentiellement, les commentaires de l'OIIQ se limiteront aux aspects du projet de loi concernant la prévention, la santé et la sécurité. Ils aborderont les éléments selon l'ordonnancement proposé par le projet de loi, soit : Partie I : Constitution de la Société québécoise du cannabis; Partie II : Édiction de la *Loi encadrant le cannabis* et Partie III : Dispositions relatives à la sécurité routière.

Dans un premier temps, l'OIIQ accueille favorablement la constitution de la Société québécoise du cannabis ainsi que sa mission d'assurer la vente de cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis.

Dans un deuxième temps, l'OIIQ salue l'objectif de la *Loi encadrant le cannabis* qui consiste à prévenir et réduire les méfaits du cannabis afin de protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celle des jeunes. La création du Fonds de prévention de recherche en matière de cannabis est, selon nous, la mesure la plus porteuse de ce projet de loi, lequel sera affecté au financement d'activités et de programmes de surveillance et de recherche concernant les effets du cannabis sur l'état de santé de la population, aux soins curatifs en lien avec l'usage du cannabis et à des activités et des programmes de prévention des méfaits du cannabis à la promotion de la santé.

Toutefois, l'OIIQ déplore le fait que la Loi ne prévoit pas expressément que la totalité des profits liés à la vente de cannabis sera injectée dans ce fonds. Aussi, l'OIIQ croit nécessaire que les sommes d'argent affectés à ce fonds ne servent pas uniquement à des campagnes d'information générale et que l'emphase soit mise à la recherche à des fins préventives et pédagogiques et à la prévention ciblée auprès des groupes plus susceptibles ou à risque de développer des problèmes de consommation de cannabis, plus particulièrement les jeunes.

En ce qui concerne les restrictions de l'usage de cannabis dans certains lieux autres que les lieux fermés, l'OIIQ est d'avis que le gouvernement devrait imposer les mêmes restrictions que celles applicables à la consommation d'alcool. Dans un objectif de prévention, il nous apparaît tout à fait logique d'interdire la consommation de cannabis sur la voie publique et les espaces publics extérieurs. Autoriser l'usage de cannabis dans ces lieux publics extérieurs constitue, selon nous, une banalisation de la consommation de cannabis et pourrait avoir comme effet d'inciter des personnes, dont les jeunes, à la consommation de cannabis.

Quant à la composition et les caractéristiques du cannabis et des accessoires, l'OIIQ est d'avis que le gouvernement doit, conformément à l'article 19 de la *Loi encadrant le cannabis*, édicter un règlement afin d'assurer un contrôle sur la teneur ou la concentration de cannabis, sa pureté, sa puissance et sa qualité tout en continuant d'investir

massivement dans la recherche sur les effets du cannabis sur la santé. Compte tenu de l'importance de son contenu, nous estimons que le règlement devrait être élaboré en parallèle avec les présents travaux, à la suite d'une consultation auprès d'experts et de professionnels qualifiés.

Finalement, la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue constitue une autre préoccupation de l'OIIQ. La légalisation du cannabis risque d'entraîner une augmentation du nombre de conducteurs ayant les facultés affaiblies par la drogue sur nos routes. Selon les propos tenus par les policiers eux-mêmes, trop peu ont reçu la formation pour détecter les conducteurs ayant consommé du cannabis et leur répartition sur le territoire est inégale. De plus, aucun appareil de détection n'a encore été approuvé. Cette situation est préoccupante et représente une menace à la sécurité de l'ensemble des Québécois.

Bien que le projet de loi soit bien reçu dans son ensemble et que l'encadrement du cannabis se veut un projet évolutif, l'OIIQ entretient toujours des inquiétudes quant au projet de loi n° 157 et espère que ses commentaires recevront toute l'attention des parlementaires.

Nous demeurons disponibles pour discuter de la présente et vous prions de recevoir, Madame, Mesdames et Messieurs les parlementaires, nos salutations respectueuses.

La présidente,



Lucie Tremblay, inf., M.Sc., Adm.A., CHE, ASC

LT/MCS/al